

18 DEC. 2013

Service Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 11 décembre 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et** Jean-Claude VALLAT et Bernard VIATTE **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Hervé FRACHISSE, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Maurice NICOUD, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Josette BESSE à Jean-Claude JACOB, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Gérard FESSELET à Arlette ECABERT, Hervé FRACHISSE à Bernard VIATTE, Claude GIRARD à Bernard TENAILLON, Daniel KUNTZ à André HELLE, Bernard LIAIS à Robert NATALE, Françoise PELCAT à Daniel BOUR, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Pierre SCHIRCH

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
4 décembre 2013	4 décembre 2013	En exercice	42
		Présents	27
		Votants	35

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

2013-08-34 – Motion sur le droit d'option des travailleurs frontaliers

Rapporteur : Christian RAYOT

La Franche Comté compte aujourd'hui plus de 28 000 travailleurs frontaliers se rendant quotidiennement à leur travail dans l'Arc Jurassien Suisse.

as

Ils représentent un véritable pouvoir d'achat et de consommation qui prospère sur nos territoires permettant ainsi le développement d'emplois sur le territoire français également par les biens et les services qu'ils utilisent.

Ce sont plus de 2000 emplois frontaliers qui concernent le Territoire de Belfort dont une très large proportion (plus de 50 %) dans le périmètre de notre communauté.

La future réglementation risque de mettre à mal ce soutien économique.

En effet, selon l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne, les frontaliers occupés en Suisse bénéficient d'un droit d'option pour leur assurance de soins.

Ils peuvent aujourd'hui choisir de s'assurer auprès du régime fédéral d'assurance maladie (LAMal), du régime général de sécurité sociale (CMU) ou auprès d'une assurance privée.

Cette troisième option en faveur des contrats privés cessera le 31 mai 2014. A cette date, les frontaliers ayant opté pour l'assurance privée basculeront dans le système de sécurité sociale français.

Environ 90 à 95% des frontaliers sont au bénéfice de contrats privés.

Le basculement vers un régime obligatoire pose plusieurs problèmes :

La couverture CMU n'est pas adaptée à la situation transfrontalière et ne permet pas la prise en charge des soins programmés en Suisse, sauf autorisation expresse des médecins conseils.

Le coût de l'assurance CMU est actuellement de 8% du revenu fiscal imposable. En 2006, la suppression de l'abattement forfaitaire de 20% a eu pour incidence une augmentation du Revenu fiscal de référence et par conséquent de la cotisation CMU à laquelle il est indispensable de rajouter une assurance complémentaire. Pour beaucoup de ménages frontaliers, **cette tarification sera très difficilement supportable.**

L'incertitude de la poursuite de la libre circulation des personnes soumis à référendum à chaque entrée d'un nouvel État membre dans l'Union européenne.

Le contexte politique actuel, propice au protectionnisme sur fond de xénophobie accrue à l'encontre des travailleurs frontaliers, qui met en péril les Accords bilatéraux Suisse-Union européenne

Ces futures dispositions généreraient des incidences significatives pour le Sud Territoire entraînant entre autre une perte du pouvoir d'achat des frontaliers et ainsi la baisse de la consommation des ménages.

Le Conseil Communautaire de la CCST a toujours choisi de soutenir et d'accompagner les habitants du Sud Territoire travailleurs frontaliers.

Ainsi, les aménagements de la gare de Delle visent également à leur permettre de trouver un accueil en gare au départ et à leur retour du Travail.

Une réflexion est également menée sur le développement de parking de co-voiturage.

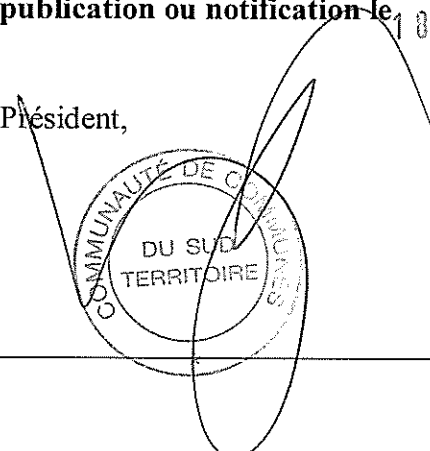
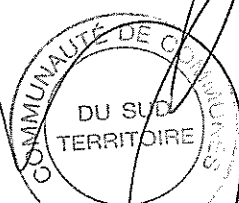
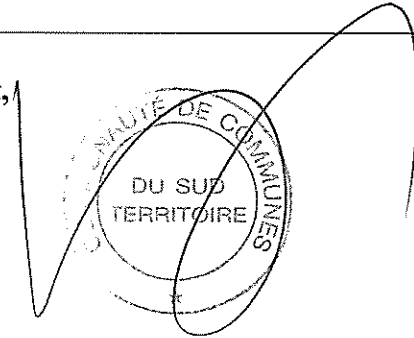
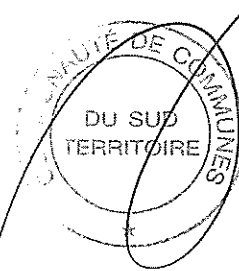
Les efforts de la CCST dans le cadre de l'ouverture d'une filière horlogère au Lycée de Delle ont également pour but de proposer des formations dynamiques et synchronisées avec les besoins industriels des activités suisses et françaises.

C'est pourquoi le droit d'option aménagé sur une rupture brutale au 31 mai 2014 nous paraît néfaste au développement du Sud Territoire et demande le report de la date butoir.

C'est également dans ce cadre que le Conseil Communautaire se fait le relais de la demande des associations de travailleurs frontaliers telles que le GTE qui propose la création d'un véritable régime spécifique d'assurance maladie pour les transfrontaliers tenant compte des particularités professionnelles en pays voisin, pays tiers de l'Union Européenne et souhaite que ces derniers puissent exposer leurs propositions au Président de la République.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter cette motion pour le droit d'option des travailleurs frontaliers.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 DEC. 2013 Et publication ou notification le 18 DEC. 2013</p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p>  			
	<table border="1"><tr><td>Préfecture du Terr. de Belfo</td></tr><tr><td>18 DEC. 2013</td></tr><tr><td>Service Courrier</td></tr></table>	Préfecture du Terr. de Belfo	18 DEC. 2013	Service Courrier
Préfecture du Terr. de Belfo				
18 DEC. 2013				
Service Courrier				